

**REGLEMENT de la GARDERIE 2020/2021  
du SIVOM des 4 VENTS**

L'Admission d'un Enfant dans la Garderie du SIVOM des 4 Vents, suppose le respect par sa famille du présent règlement, ci-dessous défini :

\* La garderie, liée à la fréquentation des Ecoles du SIVOM des 4 Vents, est ouvert tous les jours de classe, du lundi au vendredi.

\* Le prix de l'heure de garderie est fixé par le SIVOM des 4 Vents (**actuellement 1,55€**)

\* Les heures de garderie sont payables d'avance, sous forme de tickets pour la semaine.

\* Le paiement doit être effectué par Chèque Bancaire ou Postal, ou autres, émis à l'Ordre du **TRESOR PUBLIC**.

\* L'absence de présentation du Ticket de Garderie sera tolérée une seule fois, par contre, la régularisation devra se faire dès le lendemain. (si non l'enfant ne sera pas admis à la garderie)

- En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas admis.

**Toute demi-heure commencée sera due. (le calcul se fait à la journée et par Enfant).  
En cas d'absence, le Ticket du jour ne sera pas remboursé.**

Les Horaires de Garderie sont les suivants :

**Le Matin 7 h 30 à 8 h 35 - Le Soir 16 h 30 à 19 h**

Le Transport du matin, ainsi que le soir, à la garderie devra être assuré par les Parents.

Les horaires et les jours de garderie devront être confirmés le Jeudi Matin dernier délai, avec les Tickets agrafés à la feuille hebdomadaire pour la semaine suivante.

Sauf cas de force majeure, une demande peut-être prise en considération la veille ou le jour même, s'il y a déjà des Enfants inscrits à la garderie le jour souhaité.

Le Président M. Romuald RYCKEBOSCK

**REGLEMENT de la CANTINE SCOLAIRE 2020/2021  
du SIVOM des 4 VENTS**

L'admission d'un enfant dans le restaurant scolaire du Sivom des 4 Vents, suppose le respect par sa famille du règlement, ci-dessous défini :

\* Le restaurant scolaire, lié à la fréquentation des Ecoles du SIVOM des 4 vents, est ouvert tous les jours de classe, du lundi au vendredi.

\* Le prix du repas est fixé par le SIVOM des 4 Vents (**actuellement 3,80€**).

\* Les repas sont payables d'avance, sous forme de Ticket, pour la semaine.

\* Le paiement doit être effectué par chèque Bancaire ou Postal, ou autre, émis à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

\* L'absence de présentation du Ticket de cantine sera tolérée une seule fois, par contre, la régularisation devra se faire dès le lendemain. (sinon l'enfant ne sera pas admis à la cantine)

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas admis à la cantine.

**Les repas sont confirmés pour une semaine, le document dûment rempli doit- être impérativement remis le Jeudi matin dernier délai, pour la semaine suivante.**

**En cas d'absence, le ticket du jour ne sera pas remboursé.**

Pour annuler ou ajouter un repas, il faut impérativement avertir le Régisseur : Madame ANDRE Brigitte **au 20.31.40.92.45**. Entre 7h30- 9h30 le Matin pour pouvoir annuler le repas du lendemain.

Ou

Responsable de cantine : Mme ANDRE Brigitte **au 02.31.40.92.45**. (dans la journée ou le soir après 19 h jusqu'à 21 h).

Le Président M. Romuald RYCKEBOSCH